

Présentation de RD pour cette édition

Le *Recueil de différents petits traités* se termine au mot FIN à la page 231 dans l'édition de 1711. Suivent, non paginées, une table des matières et, dans quelques exemplaires, des errata (fautes survenues dans l'impression). Puis, avec une nouvelle pagination, figurent deux *Directoires* dans la majorité des exemplaires.

RD 1. Le premier énumère 31 points sur lesquels porte la lettre que les Frères doivent adresser au Frère Supérieur de l'Institut tous les deux mois, pour **rendre compte** de leur conduite selon le Directoire dressé à cette fin [RC 25,1]. Le CL 16, 6-20 en montre la parenté avec les 21 points de R 8,2 (pour rendre, chaque semaine, compte de sa conscience au Frère Directeur) et envisage un emprunt (peut-être à travers un texte intermédiaire non encore identifié) aux 14 interrogations qui terminent l'*Instructio ad reddendam conscientiae rationem* des *Regulae Societatis Jesu*.

On rencontre les expressions *rendre compte de sa conscience* ou *reddition de conscience* dans l'édition des Règles communes dite de 1705 (voir CL 25, 28.33), mais pas à propos des lettres au Frère Supérieur ; dans celle de 1718 à propos des soutiens de l'Institut [RC 16,8], et dans la Règle du Frère Directeur [FD 1,32 et FD 1,35]. L'expression *rendre compte de sa conduite* a sans doute été substituée à la précédente pour ménager le for interne : il faut toutefois constater que le Directoire va bien au-delà d'une reddition de conduite. Le Frère Directeur, en effet, porte ce nom parce qu'il dirige intérieurement les Frères [FD 1,2]. On ne s'étonnera donc pas de ce que cela suppose comme questionnement. C'est seulement le 17 décembre 1890 que le Décret *Quemadmodum* interdira à tous les supérieurs religieux d'induire leurs inférieurs à leur faire l'ouverture de leur conscience.

RD 2. Le second Directoire, plus bref, concerne la conduite à tenir **pendant les voyages** que les Frères sont appelés à faire. Les *Règles communes* traitent le même sujet [RC 24] mais sans entrer dans les mêmes détails, comme de devoir coucher à deux dans le même lit [RD 2,7 ; cf. RB 201,1,148]. Le cas pouvait se présenter lors du changement de communauté ou pour venir à la retraite annuelle.

L'origine lasallienne de ces deux Directoires est généralement admise, même si la traduction anglaise du Recueil (1993) ne les reproduit pas. RD 1 parlant de lettre au Supérieur de l'Institut *tous les deux mois* est donc postérieur à l'édition des Règles de 1705, où la lettre est *mensuelle*. Sa rédaction finale semble contemporaine de la révision des Règles de 1717, qui mentionne le Directoire [RC 24,13] : elle ne pouvait donc faire partie de l'édition du Recueil en 1711. Quant au texte des Règles sur les voyages, il ne comprenait en 1705 que les 3 premiers articles : les 10 qui suivent, dans l'édition de 1718, entrent dans des détails de nourriture et d'exercices spirituels, dans le même souci de bienséance et d'édification que RD 2.

On retrouve dans les Lettres des Frères à M. de La Salle bien des éléments qui montrent que RD 1 était déjà en usage, sinon complètement sous la forme que nous lui connaissons. Quant à RD 2, les voyages des Frères dont parle Blain en sont un peu comme l'illustration de sa mise en œuvre. La présente édition en donne quelques exemples.